



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 10/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DEBUREAUX

11 rue Henri Capron
62760 Orville

Références : 0131-2026
Code AIOT : 0007004596

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2026 dans l'établissement DEBUREAUX implanté 11 rue Henri Capron 62760 Orville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un arrêté préfectoral de mise en demeure, en date du 04/06/2025, a été pris en l'encontre de l'exploitant à finalité de faire évacuer les véhicules hors d'usage, les épaves automobiles et véhicules "en voie d'épavisation" constatés sur site vers un centre de traitement prévu à cet effet, suite à une visite qui s'est tenue le 04/11/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEBUREAUX
- 11 rue Henri Capron 62760 Orville

- Code AIOT : 0007004596
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement Garage DEBUREAUX (Siren : 51489208200017), est situé 11 rue Capron à ORVILLE (62760).

Cet établissement se consacre à la réparation de véhicules automobiles légers dont la surface de l'atelier est inférieure au seuil de classement à déclaration de la rubrique 2930 (le seuil de déclaration étant de 2000 m²).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion de déchets	AP de Mise en Demeure du 04/06/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04 juin 2025 sont respectées.

L'Inspection propose au préfet d'abroger l'acte administratif.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion de déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/06/2025, article 1
Thème(s) : Autre, déchets
Prescription contrôlée : M. Alain DEBUREAUX, en sa qualité de directeur, est mis en demeure de faire évacuer les véhicules hors d'usage, les épaves automobiles et véhicules « en voie d'épavisation » qui sont stockés sur la parcelle attenante à son atelier de réparation de véhicules automobiles sur la commune d'ORVILLE. Pour ce faire, M. Alain DEBUREAUX dispose d'un délai de trois mois pour transférer les véhicules à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé ou, le cas échéant, à leur propriétaire.
Constats : La visite a permis de constater l'enlèvement de l'ensemble des véhicules jonchant le terrain attenant au garage de réparation de véhicules automobiles. L'exploitant actuel, qui est maintenant M. Kevin DEBUREAUX ayant succédé à M. Alain DEBUREAUX, a fourni des documents prouvant l'enlèvement et le traitement de l'ensemble des véhicules par la société DETOEUF RECYCLAGE située à DAINVILLE. L'Inspection peut ainsi proposer la levée de l'arrêté de mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

